





Bordereau de signature

ARR2016_0180



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	05/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-05)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARRETÉ

OBJET: CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UN APPARTEMENT SIS, 1 BIS COURS DU BUISSON A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

CONSIDÉRANT la création du corps de Professeur des Ecoles par le décret n°93.680 du 1^{er} août 1990,

CONSIDÉRANT le fait que la commune attribue prioritairement un logement sis dans les locaux scolaires à un Professeur des Ecoles, peut en opportunité apparaître comme justifié, d'autant que ces logements demeurent grevés d'une affectation de service public de l'éducation,

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Christine RUELLE, Professeur des Ecoles au Groupe Scolaire de l'Allée des Bois Élémentaire à Noisiel.

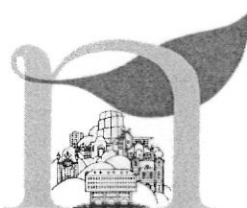
A R R E T E

ARTICLE 1 : Est concédé par utilité de service à Madame Christine RUELLE, le logement situé 1 bis Cours du Buisson à Noisiel (77186).

Ce logement de type F3 de 81,98 m² environ comprend :

- une salle de séjour ;
- 2 chambres ;
- cuisine, salle de bains, WC ;
- un garage.

ARTICLE 2 : Cette concession prend effet à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017. Elle est révoquée de plein droit, si les conditions qui l'ont motivée viennent à changer.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_

0180

portant sur la concession d'usage temporaire d'un appartement sis, 1 bis Cours du Buisson à Noisiel (77186)

ARTICLE 3 : Cette concession est consentie moyennant une redevance mensuelle de 653,11 Euros, ramenée à 555,14 Euros en application de la décote de 15%, et payable à terme échu.

Un dépôt de garantie de 554,84 € est versé à la signature, correspondant à un mois de redevance assorti de la décote de 15%.

ARTICLE 4 : Les prestations accessoires moyennant une redevance relatives à la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité et du chauffage sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 5 : Le logement concédé sera utilisé par Madame Christine RUELLE pour son habitation personnelle et celle de sa famille, à l'exclusion de tout usage commercial ou artisanal. La sous-location de tout ou partie du logement est interdite.

ARTICLE 6 : Madame Christine RUELLE devra quitter le logement dans un délai de 2 mois en cas de changement du lieu de rattachement administratif à l'extérieur de la commune.

ARTICLE 7 : Les conditions d'occupation sont précisées dans le contrat d'occupation temporaire à titre précaire et révocable annexé au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Trésorier Principal de Marne-la-Vallée,
- L'intéressée.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **30 AOUT, 2016**



Le Maire

Daniel VACHEZ

Transmis au représentant de l'Etat le	05 SEP. 2016
Affiché le	05 SEP. 2016
Notifié le	05 SEP. 2016
Publié le	05 SEP. 2016

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 05/09/2016